

Mairie de Bréhal20, rue Général de Gaulle
50290 Bréhal

Maire, M.LÉCUREUIL Daniel

Maire Adjointe, chargée de l'éducation et de la jeunesse : Mme BOUCHER Christine

Chef de Service Éducation-Jeunesse
M.LEBEDEL Freddy

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de BréhalAvenue de Lydney
50290 BréhalDirecteur de l'Accueil de Loisirs
M.LEBEDEL FreddyDirectrice Adjointe de l'Accueil de Loisirs
Mme LECLUSE Maud***Informations et Renseignements****Tél : 02.33.91.98.44 / 06.89.70.09.02**jeunesse.enfance@ville-brehal.fr***Article 1 : Présentation**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps périscolaires, des temps de vacances et de loisirs qui contribuent à leur éducation en dehors du cadre familial. Les orientations pédagogiques favorisent l'apprentissage de la vie collective, la découverte et l'expérimentation, par la pratique d'activités ludiques variées dans un cadre visant l'épanouissement des enfants.

L'Accueil de Loisirs est régi par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la manche (SDJES 50).

La ville de Bréhal est signataire d'un contrat Enfance-Jeunesse (C.E.J) et d'un Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T) avec la Caisse d'Allocations de la Manche.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 et il est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

Article 2 : Modalités d'accueil et publics concernés

L'A.L.S.H est une structure spécialisée dans l'accueil des enfants de 3 à 14 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

A.L.S.H Maternel	A.L.S.H Élémentaire	A.L.S.H Adolescents
<p>Temps Périscolaires</p> <p>Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 7h30 - 8h40 12h10 - 13h40 16h30 – 18h45</p> <p><u>Enfants scolarisés</u> à l'école Jean Monnet de Bréhal, de la petite à la grande section de maternelle</p>	<p>Temps Périscolaires</p> <p>Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 7h30 - 8h40 12h10 - 13h40 16h30 – 18h45</p> <p><u>Enfants scolarisés</u> à l'école Jean Monnet de Bréhal du CP au Cm2</p>	<p>Temps Périscolaires</p> <p>Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi 16h30 – 19h</p> <p><u>Enfants scolarisés</u> de la 6ème à la 3ème.</p>
<p>Temps Périscolaires</p> <p>Mercredi matin sans repas 7h30 - 12h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 11h30 à 12h30</p> <p>Mercredi matin avec repas 7h30 - 14h Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 13h30 à 14h</p> <p>Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 13h30 à 14h / 17h à 18h30</p> <p>Mercredi après-midi avec repas 11h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 11h30 à 12h30 / 17h à 18h30</p> <p>Mercredi à la Journée 7h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 17h à 18h30</p> <p><u>Enfants de 3 à 6 ans</u></p>	<p>Temps Périscolaires</p> <p>Mercredi matin sans repas 7h30 - 12h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 11h30 à 12h30</p> <p>Mercredi matin avec repas 7h30 - 14h Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 13h30 à 14h</p> <p>Mercredi après-midi sans repas 13h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 13h30 à 14h / 17h à 18h30</p> <p>Mercredi après-midi avec repas 11h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 11h30 à 12h30 / 17h à 18h30</p> <p>Mercredi à la Journée 7h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 17h à 18h30</p> <p><u>Enfants de 6 à 11 ans</u></p>	<p>Temps Périscolaires</p> <p>Mercredi après-midi sans repas 14h - 19h</p> <p>Accueil / Sortie des jeunes De 14h à 14h30 / 17h à 19h</p> <p><u>Enfants de 11 à 14 ans</u></p>
<p>Temps Extrascolaires</p> <p>Vacances scolaires 7h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 17h à 18h30</p> <p><u>Enfants de 3 à 6 ans</u></p>	<p>Temps Extrascolaires</p> <p>Vacances scolaires 7h30 - 18h30 Accueil / Sortie des enfants De 7h30 à 9h30 / 17h à 18h30</p> <p><u>Enfants de 6 à 11 ans</u></p>	<p>Temps Extrascolaires</p> <p>Vacances scolaires 14h – 19h Accueil / Sortie des jeunes De 14h à 14h30 / 17h à 19h</p> <p><u>Enfants de 11 à 14 ans</u></p>

Article 3 : Fonctionnement

A) Les locaux

L'A.L.S.H se veut être un lieu convivial, connu et reconnu des enfants et de leur famille. L'accueil des enfants se fait dans des locaux aménagés. D'Août à Juin, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école Jean Monnet ainsi que le local des Poulpiquets pour l'A.L.S.H. Adolescents. Pour la période de Juillet, les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis dans les locaux du centre P.E.P « Les oyats » à Saint Martin de Bréhal. Les équipes ont à leur disposition :

- Un bureau
- Une salle de restauration
- Sanitaires enfants et adultes
- 1 dortoir
- Une bibliothèque
- Deux salles d'activités
- Une salle de motricité
- 2 gymnases
- 2 cours aménagées
- Le city stade
- Le terrain de football synthétique
- Le complexe Sportif Martial Watrin

B) Restauration

Un service de restauration est proposé chaque jour aux enfants fréquentant l'A.L.S.H. Les repas périscolaires sont préparés au collège de La Vanlée, et à l'EHPAD de Bréhal pour le temps extrascolaire. Ils sont transportés en liaison froide et chaude, puis réchauffés sur site. Les menus sont adaptés aux besoins et à l'équilibre physiologique des enfants, selon le guide de nutrition G.E.M.R.C.N. Un goûter est également prévu chaque après-midi pour les enfants inscrits à la demi-journée, journée ou périscolaire du soir.

C) Le personnel d'encadrement et d'animation

Conformément à la réglementation, la direction de l'A.L.S.H est assurée par du personnel titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou d'un diplôme équivalent. Le nombre d'animateurs diplômés varie en fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis conformément à la réglementation en vigueur.

D) Organisation Pédagogique

Un projet pédagogique annuel précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation. Le projet pédagogique tient en compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable à l'Accueil de Loisirs.

Article 4 : Règles de vie collectives

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire en association avec les enfants. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles, et lui apportera une réponse mesurée et adaptée. Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction. Si, à l'issue de cet entretien, la situation n'a pas évolué, le dossier sera transmis à M. Le Maire et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prononcées, notamment dans un souci de protections des autres enfants.

Article 5 : Modalités d'inscription et de réservation

A) Inscriptions

L'admission d'un enfant à l'A.L.S.H couvre la période de l'année scolaire en cours. L'admission est prononcée sur remise du dossier d'inscription. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription. Il est composé des pièces suivantes :

- La fiche de renseignement de l'enfant et de sa famille
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile
- Un justificatif de résidence (Eau, EDF...)
- Et d'autres justificatifs selon la situation familiale

Les inscriptions sont enregistrées, après entretien avec la famille de l'enfant, et vérification de la complétude du dossier. Tout changement de situation, d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit nécessairement être transmis au chef de service Éducation- Jeunesse de la ville de Bréhal.

Les informations communiquées par les responsables légaux lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de la Mairie et les partenaires institutionnels (CAF, MSA, SDJES, Trésor public...) et peuvent être mis à jour tout au long de l'année.

B) Réservations

Pour les temps périscolaires du matin : Aucune réservation n'est nécessaire étant donné que l'enfant est déposé par le responsable.

Pour les temps périscolaires du midi (incluant la restauration) : Obligation de réservation sur l'espace citoyen de la famille avant 14h00 le vendredi précédent la demande.

Pour les temps périscolaires du soir : Demande de réservation sur l'espace citoyen de la famille l'avant-veille de la demande.

Pour les temps périscolaires du mercredi : Obligation de réservation sur l'espace citoyen de la famille avant le lundi précédent la demande.

Pour les temps extrascolaires (vacances) : Les réservations (formulaire papier auprès du service) ouvrent six semaines avant le début de la période. La clôture des réservations est effective deux semaines avant le début des vacances.

L'A.L.S.H se réserve le droit de refuser des enfants si l'inscription n'est pas faite dans les délais impartis. Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont la possibilité de contacter le directeur de l'A.L.S.H. Ces situations seront étudiées au cas par cas et selon les places disponibles.

C) Pénalités éventuelles

L'absence de réservation pour les temps périscolaires du midi et du mercredi, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Pour chaque temps périscolaires et extrascolaires, l'annulation doit être effectuée dans le délai identique à la période de réservation. Toute annulation effectuée hors délai fera l'objet d'une facturation.

Article 6 : Tarifs et Facturation

A) Tarifs

Les tarifs, votés par délibération du Conseil Municipal, des différents services sont établis en fonction du quotient familial (réactualisé au 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année). Ils sont affichés à l'Accueil de Loisirs et sont disponibles sur le site de la ville (www.Bréhal.fr)

B) Modalités de Facturation

Toute séquence d'activité entamée est facturée dans sa totalité. La facturation est mensuelle. Le règlement des factures s'effectue auprès de la trésorerie de Granville par chèque, numéraire ou T.I.PI.

C) Cas particulier

L'annulation donne lieu à l'absence de facturation uniquement dans les cas suivants :

- En cas de maladie de l'enfant - Fournir un certificat médical
- En cas d'événement grave – Un courrier motivé devra être adressé à l'attention de Monsieur Le Maire de Bréhal.

Article 7 : Santé

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur la fiche de renseignements ainsi qu'auprès de la direction, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies, allergies...) Durant sa présence, lorsqu'un enfant présente des symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'administration d'un médicament n'est possible que sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin, les médicaments (marqués au nom de l'enfant) ainsi qu'une autorisation parentale.

Article 8 : Sécurité

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit d'entrer dans l'enceinte ou les annexes du groupe scolaire sans autorisation. Toutes les mesures de sécurité, provisoires ou non, imposées par le Gouvernement (VIGIPRATE, PLAN CANICULE...) sont appliquées à l'A.L.S.H. Des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie et de confinement sont organisés en présence du référent sécurité et du policier Municipal de Bréhal.

Les enfants de l'A.L.S.H Maternel et Élémentaire ne pourront quitter la structure qu'après avoir été remis à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale ou à défaut à personne désignée par écrit par les responsables (cf. Fiche de renseignements). Toute personne autre que les responsables légaux devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Les enfants de l'A.L.S.H Adolescents peuvent toutefois quitter seul l'accueil aux horaires de sortie de la structure, sur autorisation écrite des responsables légaux (cf. Fiche de renseignements). Le jour précis ou la régularité, et l'horaire de sortie devront obligatoirement y figurer.

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL